Assemblée générale extraordinaire

Lundi 24 mars 2025,

19:00, ET

Conférence vidéo

Participants :

Alden Briggs	Directeur	**Bryan Merritt**	Directeur
France Emery	Directeur	**Heather Ratcliffe Hood**	Directeur
Mark Borgares	Directeur	**Rod Hamilton**	Directeur
Brian Rychlicki	Directeur	**Elieen McClean**	Directeur
Luc Grenon	Directeur	**Lester Esteban**	Directeur
Ronald Marion	Directeur	**Val Vollmin**	Président
Wendy Pattenden	Directeur	**Barry Petrachenko**	Directeur exécutif
Terri Boizard	Personnel	**Elizabeth Werner**	Personnel
Nuri Kim	Personnel	**Bruno Monpetit**	Interprète VCI
Rowan Rockley	Des données sur place	**Liam Terry**	Données sur place
Carlene Walter	Des données sur place		

Regrets :

David Perfetti	Directeur	**Geoffrey Biss**	Directeur
Steven Sagal	Directeur		

DRAFT

V. Vollmin ouvre la réunion à 19h11 ET.

Commentaires d'ouverture de la présidente

V. Vollmin souhaite la bienvenue à tous les participants à l'assemblée générale extraordinaire et rappelle le règlement intérieur.

Détermination du quorum

V. Vollmin déclare que le quorum est atteint (10 minimum selon les statuts du BCP).

Nomination du Scrutateur

Conformément à l'article 3.18 des règlements de Pickleball Canada, Data on the Spot (DOTS) a été engagé pour diriger la procédure de vote.

R. Rockley, L. Terry et C. Walter du DOTS ont expliqué brièvement la procédure de vote.

Approbation de l'ordre du jour

Proposition :
Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2025 soit approuvé.
(A. Briggs/ R. Folk)

Pas de discussion.
Motion adoptée.

Déclaration de conflits d'intérêts
Aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

Avis de motion - Propositions d'amendements
V. Vollmin déclare que W. Pattenden, du comité de gouvernance, présidera cette partie de la réunion.
W. Pattenden a assumé la présidence.
W. Pattenden et R. Marion expliquent l'importance des amendements présentés aux membres et le processus/les étapes que le comité de gouvernance de Pickleball Canada a pris pour développer et réviser ces amendements avec chacune des organisations provinciales et territoriales.

Proposition :
Que le règlement 4.1 soit modifié comme suit :
Composition du conseil d'administration
4.1 Administrateurs - Le conseil d'administration se compose de douze (12) administrateurs élus par les membres.
(R. Marion/ A. Briggs)

R. Lackness demande si la sous-commission des nominations cherchera à placer un athlète au sein du conseil d'administration. B. Petrachenko répond que c'est l'une des choses que la sous-commission des nominations envisagera.
Motion adoptée.

DRAFT

Proposition :
Que le règlement 4.3 soit modifié pour ajouter l'article c) comme suit :
c) Toute personne qui est un employé, un dirigeant ou un administrateur d'une organisation de pickleball au niveau national, provincial ou territorial, sauf si cette personne a déposé auprès du comité des candidatures de la corporation un engagement écrit de son intention de démissionner à titre d'employé, de dirigeant ou d'administrateur de cette organisation dans les sept (7) jours suivant son élection à titre d'administrateur de la corporation.
(R. Marion/ E. McClean)

On discute du bassin de personnes qualifiées ou admissibles à siéger au conseil d'administration de Pickleball Canada et de la possibilité que cela ait une incidence négative sur le bassin de personnes disponibles pour les conseils d'administration des clubs de pickleball locaux. R. Marion confirme que la motion ne restreint que les personnes qui siègent à la fois au conseil d'administration du PTSO et au conseil d'administration de Pickleball Canada. D. Johnson a commenté qu'il avait d'abord pensé que la motion pourrait éliminer un bassin de personnes pour siéger au conseil d'administration, mais après des conversations et après avoir appris les processus qui seront mis en place, il a changé d'avis et croit que cela éliminera les conflits d'intérêts. B. Merrit déclare qu'il s'agit d'une orientation nécessaire pour se conformer à la législation et pour moderniser l'organisation. D. Christie suggère que cela éliminera les préjugés internes et permettra d'avoir un Conseil d'administration de Pickleball Canada complètement impartial. B. Seto a noté qu'après avoir examiné le paquet, il est en faveur du changement puisque le Conseil d'administration de Pickleball Canada travaille pour s'assurer que le NPAC fournira aux OTSP la capacité d'avoir des commentaires sur les sujets importants traités par le Conseil d'administration national.

Motion adoptée.

DRAFT

Proposition :
Que le règlement 4.4 soit modifié comme suit :
Élection des directeurs
4.4 Comité des nominations - Le conseil d'administration nommera un comité des nominations. Le comité des nominations est chargé de solliciter des candidatures pour l'élection des administrateurs, en veillant à la diversité des candidats en termes de compétences, d'expérience, de sexe et de situation géographique. Le comité des nominations veillera à ce qu'il y ait au moins un (1) candidat résidant dans chacune des zones géographiques suivantes :

a) Colombie-Britannique et Yukon ;
b) l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest ;
c) le Manitoba, la Saskatchewan et le Nunavut ;
d) Ontario ;
e) le Québec ; et
f) Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard

(J. Haselwood/D. Johnson)

R. Lakness s'enquiert du statut de PTSO des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. B. Petrachenko confirme qu'ils ne fonctionnent pas actuellement en tant que PTSO, mais que cette motion est structurée en prévision de leur organisation à un moment donné. R. Lakness fait remarquer que le code de gouvernance exige qu'un maximum de 60 % des membres du conseil d'administration soient du même sexe, et demande si cela fait partie des critères énoncés dans la motion. W. Pattenden confirme que cela est inclus dans les lignes directrices de la commission des nominations en matière de diversité. B. Seto se demande s'il est nécessaire d'ajouter les lignes directrices régionales au règlement intérieur. R. Marion fait remarquer qu'il s'agit d'une préoccupation que les PTSO ont identifiée et qu'ils voulaient inclure dans nos règlements, et que, par conséquent, Pickleball Canada voulait cimenter cette ligne directrice dans les règlements.

Motion adoptée.

Proposition :
Que le règlement 4.8 soit modifié comme suit :
4.8 Élection et mandat - L'élection de six (6) administrateurs aura lieu lors de chaque assemblée annuelle, et les administrateurs seront élus pour un mandat de deux (2) ans. Le nombre d'administrateurs élus lors d'une assemblée annuelle peut varier si un administrateur a démissionné ou a été révoqué au cours de son mandat, ou pour tenir compte des changements transitoires nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.
(J. Haselwood/ G. Brisson)

R. Dove demande si cette motion a une limite de durée. W. Pattenden indique qu'une limite de mandat est inscrite dans les règlements de Pickleball Canada.

Motion adoptée.

DRAFT

Ajournement

V. Vollmin déclare la réunion ajournée à 21h06 ET.

DRAFT